Me Jean Bisson". Elle indique le numéro de la Régie du logement: "31000705175G et als." Dans ses conclusions, elle demande à la Cour du Québec "la permission de porter en appel les décisions de la Régie du Logement rendues le 7 décembre 2000 dans les dossiers listés en annexe aux présentes" et, effectivement, dans une annexe qui comporte 4 pages, on retrouve les noms des 79 mis en cause.

Cette requête pour permission d'appeler est fixée au 18 janvier 2001 et est entendue par l'honorable Michel Desmarais de la Cour du Québec. A cette date, une requête en irrecevabilité est présentée par l'avocat des 79 mis en cause et cette requête est accueillie par l'honorable Desmarais.

Toutefois, avant d'arriver là, l'honorable Desmarais écrit que le procureur des intimés, nommément les 79 mis en cause dans la présente instance, a présenté une requête verbale en irrecevabilité à l'encontre de 78 des 79 jugements, alléguant l'absence de requête spécifique pour permission d'appeler dans cesdits 78 cas. A la page 3, sous l'intitulé "REQUÊTE POUR PERMISSION D'EN APPELER", le juge Desmarais écrit que la requête pour permission d'appeler contient de nombreux paragraphes visant expressément les intimés et il cite chacun des